

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.05.2021 – Convocation du 19.05.2021

Compte rendu affiché le 3 juin 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Michel ROULLIAT

**Présents :**

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Florence GAGNEUR, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSÉGUÉ, Philippe JUSTE, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Claire AZÉMA, Odile BALTHAZARD, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florian JEDYNAK, Leïla BEN MAHFOUD, Nasser MESSAÏ (à partir de 19h00), Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Roger PEDOJA par Anne MOREL ; Nicolas PASTY par Jérôme JARDIN ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	28

**Éric BELLOT :** Bonsoir à toutes et à tous. Une nouvelle fois ce soir, la séance est retransmise en direct sur la page Facebook de la commune de Neuville. J'adresse donc mon salut, au nom de l'ensemble des élus, à tous ceux qui suivent nos débats derrière leur écran.

Pour la deuxième fois, le Conseil se tient dans la salle Campant de cet espace Jean-Vilar. Nous sommes un peu à l'étroit, ne disposant pas de l'espace que nous offre la salle Chassin au rez-de-chaussée, je m'en excuse.

Mais vous savez que c'est pour une bonne cause, puisque la Commune a mis à disposition le hall et la salle Chassin au rez-de-chaussée pour le centre de vaccination contre le COVID.

Pour autant, nous n'en avons pas fini avec la COVID : l'ARS vient tout juste de nous alerter sur un taux d'incidence important et croissant sur la commune de Neuville, à l'opposé de la tendance générale sur la Métropole. Le taux d'incidence pour 100 000 habitants est presque 3 fois supérieur à celui de la Métropole, elle-même un peu supérieure à la moyenne nationale.

Cette situation préoccupante doit nous conduire à redoubler de vigilance et à ne pas baisser la garde sur la stricte observation des gestes barrière.

Par ailleurs, en relation avec l'ARS, un centre de dépistage éphémère, organisé par la Croix Rouge, proposera à la population neuvilloise un dépistage Covid gratuit et sans rendez-vous sur une journée, mercredi 2 juin de 10h à 16h, dans la salle de spectacle de l'espace Jean Vilar, à l'arrière du centre de vaccination.

Au nom de l'ensemble des membres de ce conseil municipal, je souhaite en ce début de séance, saluer la mémoire de Maria PIRES, conseillère municipale de Neuville, élue sur la liste conduite par Valérie GLATARD de 2014 à 2020. Maria PIRES est décédée le 6 mai. Ceux qui l'ont connue se souviendront de son dynamisme et de sa bonne humeur qu'elle faisait partager dans les diverses associations neuvilloises dans lesquelles elle était également investie.

Nos pensées vont vers son mari, ses enfants et ses petites filles. Je vous invite à présent à observer un temps de silence à la mémoire de Maria.

En cohérence avec notre vœu du 28 janvier, nous nous réjouissons de la réouverture toute récente des lieux de culture. Nous devons avoir en tête que ces 7 mois de fermeture ont eu et vont avoir des conséquences importantes aussi bien sur le quotidien des artistes du spectacle vivant que sur le public. En effet, si les habitués des salles obscures ou les amateurs éclairés des théâtres n'hésiteront pas à dépenser leurs deniers pour retrouver le plaisir du spectacle vivant, nous n'oublions pas que pour la grande partie de nos concitoyens l'accès à ce type d'évènements se heurte à un frein aussi bien culturel que financier. C'est la raison pour laquelle la municipalité de Neuville vous proposera, pendant le mois de juin, 3 animations en accès libre :

- Tout d'abord une création théâtrale inédite sur les 150 ans de la Commune. Cette pièce sera jouée samedi 12 juin à 20h30 dans la cour de la mairie,
- La 2<sup>ème</sup> animation est une comédie chantée donnée le samedi 19 juin ; elle se déroulera elle aussi à 20h30 dans la cour de la mairie,
- Enfin, nous vous proposons une journée entière de mini-concerts le samedi 26 juin dans le Parc d'Ombreval avec, en soirée, l'orchestre du Neuville Jazz Orchestra qui se produira sur les quais.

Nous espérons vous y retrouver nombreux, dans le respect par chacun des gestes barrière.

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et énonce les pouvoirs. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Je vous propose que Michel ROULLIAT remplisse les fonctions de secrétaire et de voter à main levée.

**UNANIMITÉ**

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Y a-t-il des observations ?

**UNANIMITÉ**

### Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT

**Éric BELLOT :** Vous avez reçu les décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

Décisions	Actions datées
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant < au seuil et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du crédit initial > à 5 %	<b>Notification :</b> marché n°2021-01 de nettoyage de certains bâtiments municipaux à l'entreprise ARCADE pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour un montant estimé de 19 015,50€ TTC par an
Délivrance et reprise concessions cimetière	1 renouvellement de 15 ans pour 320 euros 1 vente de caverne de 315 euros <b>soit un total de 635 euros</b>



## Élection des représentants de la Ville au CCAS

**Éric BELLOT** : Il vous est proposé une liste unique représentative des différentes sensibilités du Conseil Municipal composée de :

**Eva ARTETA-CRISTIN, Florence GAGNEUR, Claire AZEMA, Séverine DEJOUX, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE.**

Cette liste propose de reconduire les délégués sortants, à l'exception de Mme ORESTA, remplacée par Claire AZEMA.

Le formalisme nous oblige, malgré tout, à procéder à l'élection au scrutin secret.

Je vous propose donc de désigner deux scrutateurs : Odile BALTHAZARD et Patrick SAILLOT.

Les personnes porteuses d'un pouvoir disposent de deux bulletins de vote.

- Votants : 28
- Votes blancs / nuls : 0
- Exprimés : 28
- Liste unique : 28 voix

## Désignation du représentant à la Commission de suivi de Site

**Éric BELLOT** : En raison de la Zone Industrielle et de la présence d'installations classées, il existe une Commission de Suivi de Site (CSS), commission administrative à caractère consultatif qui associe représentants de l'Etat et des collectivités, riverains, exploitants et salariés.

L'arrêté préfectoral n° 2013177-0001 a en effet créé en 2013 la Commission de Suivi de Site (CSS) auprès des sociétés BASF AGRI PRODUCTION et COATEX à Genay et Neuville-sur-Saône.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger dans cette instance, en remplacement de Madame Edith ORESTA, démissionnaire de ses fonctions municipales.

Je vous propose la candidature de Michel ROULLIAT à cette mission.

Quelqu'un d'autre veut-il se porter candidat ? Pas d'autres candidatures recueillies.

La désignation est organisée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "*lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est voté au scrutin secret*" (L 2121-21). Toutefois, aucun texte ne s'y opposant en l'espèce, il y a possibilité en cas d'unanimité du Conseil Municipal de procéder par vote à main levée. L'élection se fait au scrutin majoritaire.

Acceptez-vous le vote à main levée ?

**UNANIMITÉ**

Michel ROULLIAT est désigné avec 28 voix.



## Commissions municipales thématiques : désignation complémentaire

**Éric BELLOT** : Par délibération en date du 2 juillet, le Conseil avait décidé la création de 7 commissions thématiques permanentes.

Suite à la démission de Mme Edith Oresta et l'installation consécutive de Mme Claire Azema, il s'agit de modifier la liste des membres des commissions.

Ainsi, Madame AZEMA a manifesté le souhait de siéger à la commission **Urbanisme - Aménagement du territoire - travaux, espaces verts**.

Sa désignation est organisée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est voté au scrutin secret" (L 2121-21). Toutefois, aucun texte ne s'y opposant en l'espèce, il y a possibilité en cas d'unanimité du Conseil Municipal de procéder par vote à main levée. L'élection se fait au scrutin majoritaire.

Acceptez-vous le vote à main levée ?

**UNANIMITÉ**

Commission	Président Délégué	Membres
<b>Solidarités et vie démocratique</b>	Eva ARTETA-CRISTIN	Jérôme JARDIN, Florence GAGNEUR, Séverine DEJOUX, Guillemette DEBORDE, Gisèle COIN
<b>Mobilité et économie locale</b>	Vincent ALAMERCERY	Florence BERGER, Michel ROULLIAT, Isabelle MAILLARD-BOGAS, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT, Patrick RACHAS
<b>Éducation Enfance Jeunesse</b>	Séverine DEJOUX Jérôme JARDIN	Véronique CHIAVAZZA, Yves ARTETA, Gérard PLAISANTIN, Eva ARTETA-CRISTIN, Nicolas PASTY, Gisèle COIN, Christophe BRUNETTON, Nelly NAVARRO, Kamal DJEMAA
<b>Santé, Santé Environnement et Politique seniors</b>	Florence GAGNEUR	Véronique CHIAVAZZA, Eva ARTETA-CRISTIN, Roger PEDOJA, Florence GAGNEUR, Leïla BEN MAHFOUD, Guillemette DEBORDE, Patrick SAILLOT
<b>Urbanisme - Aménagement du territoire - travaux, espaces verts</b>	Michel ROULLIAT	Nasser MESSAÏ, Yves ARTETA, Claire AZÉMA, Gérard PLAISANTIN, Florian JEDYNAK, Eva ARTETA-CRISTIN, Philippe JUSTE, Florence BERGER, Vincent ALAMERCERY, Gisèle COIN, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS
<b>Finances</b>	Anne MOREL	Véronique CHIAVAZZA, Roger PEDOJA, Séverine DEJOUX, Nicole MESSÉGUÉ, Michel ROULLIAT, Eva ARTETA-CRISTIN, Kamal DJEMAA, Guillemette DEBORDE, Gisèle COIN, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT, Patrick RACHAS
<b>Culture et vie associative</b>	Yves ARTETA	Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Philippe JUSTE, Florence GAGNEUR, Leïla BEN MAHFOUD, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS,

**UNANIMITÉ**

## Compte de gestion 2020 / Compte administratif / Affectation du résultat

Une présentation graphique est projetée et commentée par Anne MOREL.

Arrivée de Nasser MESSAÏ à 19h00.

- **Compte de gestion 2020 adopté à l'UNANIMITÉ.**



- **Compte Administratif 2020**

**Éric BELLOT** : Comme vous le savez, en tant qu'ordonnateur de la Commune, je n'aurai pas le droit de prendre part au vote du Compte administratif et me retirerai au moment du vote.

Je vous propose qu'Eva ARTETA-CRISTIN exerce la présidence spéciale du Conseil pour le vote du Compte Administratif. Quelqu'un s'oppose-t-il à ce choix ? **Adopté à l'unanimité.**

Eva ARTETA-CRISTIN procède au vote du Compte administratif. **Adopté à l'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal et prend acte du vote unanime.

- **Affectation du résultat adopté à l'UNANIMITÉ.**

### **Adhésion au dispositif de centrale d'achats territoriale**

**Anne MOREL** : Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

**UNANIMITÉ**

### **Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS de Neuville-sur-Saône, le Syndicat Intercommunal du Lycée et le Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie pour le marché de services d'assurances**

**Anne MOREL** : Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Neuville-sur-Saône, le CCAS de Neuville-sur-Saône, le Syndicat Intercommunal du Lycée et le Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie proposent la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de services d'assurances.



La Ville, le CCAS de Neuville-sur-Saône, le Syndicat Intercommunal du Lycée et le Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie souhaitent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention jointe. La convention est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Neuville-sur-Saône, du Comité Syndical de la Gendarmerie et du Comité Syndical du Lycée.

En conséquence, je vous invite à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement de commandes à conclure entre la Ville, le CCAS de Neuville-sur-Saône, le Syndicat Intercommunal du Lycée et le Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie.

**UNANIMITÉ**

### **Demande d'autorisation et de construction d'unités de production de vaccins – SANOFI PASTEUR NVL – Avis de la commune**

**Michel ROULLIAT :** La société SANOFI PASTEUR NVL a déposé une demande d'autorisation environnementale et un permis de construire pour la production de lots de vaccin rage VRVG, ainsi que la construction et l'exploitation d'un nouveau bâtiment de production EVF (Evolutive Vaccine Facility) dans son établissement situé 31/33 quai Armand Barbès à Neuville sur Saône.

Il s'agit de l'une des activités visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la nomenclature relatives aux "installations, ouvrages, travaux, activités relevant de la loi sur l'eau".

Ces demandes sont soumises à la réalisation d'une enquête publique unique, actuellement en cours et se déroulant jusqu'au 11 juin 2021.

Un résumé non technique du dossier soumis à l'enquête est joint au présent rapport. L'ensemble des pièces présentées à l'enquête publique peut être consulté en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ou sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/sanofi-pasteur-evf/documents>

**Christophe BRUNETTON :** Ce projet de nouveau site de production de vaccins/antigènes à Neuville-Sur-Saône est une chance : nous nous félicitons que des capacités industrielles continuent à être implantées en France, que le site de Neuville-Sur-Saône soit pérennisé et renforcé et que des activités et emplois soient localisés à proximité du centre-bourg et que soit pris en compte l'objectif de développement durable et de protection de l'environnement.

Nous voyons aussi là une opportunité pour la Commune de dialoguer avec l'industriel pour tout à la fois répondre à leurs attentes d'une part et, d'autre part, celles de la Commune en prenant en compte la mutation d'une partie de la zone pour accueillir le futur pôle bus. Nous vous proposons donc, Monsieur le Maire, de vous saisir de ce dossier.

**Éric BELLOT :** C'est une opportunité pour notre Commune et tout le bassin de la zone industrielle qui a périclité. Nous n'avons pas encore retrouvé l'activité qu'il y avait il y a quelques dizaines d'années. On espère que cette unité de vaccin novatrice et qu'elle portera tous les espoirs annoncés. On ne peut que se féliciter nous aussi que ce secteur retrouve une activité industrielle qui était sur place depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.



Le site de Sanofi étant très étendu, environ 30 hectares, il faudra qu'il y ait des discussions. Nous comptons bien prendre toute notre part auprès de la Métropole afin que l'on puisse récupérer une partie des terrains, même s'ils représentent peu de choses sur le site de Sanofi pour pouvoir y implanter par exemple le terminus de bus qui y aurait toute sa place.

**UNANIMITÉ**

## **Vallon des Torrières – Projet Nature 2021 – Convention délégation de gestion 2021**

**Vincent ALAMERCERY :** Les communes de Neuville-sur-Saône, Montanay, Genay et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site du Vallon des Torrières.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets Nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006 et dans celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon.

Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site du Vallon des Torrières a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole une compétence en matière d'actions, de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de Projets Nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole.

La commune de Neuville-sur-Saône est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2021. En tant que Commune pilote, Neuville-sur-Saône se verra rembourser, par la Métropole de Lyon, les frais engagés selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la Commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2021 validé par les partenaires comprend, en investissement, les actions suivantes :

- Aménagement, gestion et valorisation du vallon des Torrières, inventaires habitats, diagnostic agricole, entretien de coteaux secs
- Création de clairières intra-forestières
- Définition d'îlots de non-gestion
- Signalétique et matériel en faveur de la biodiversité (dispositifs anti noyades et gîtes à chiroptères),

Pour un montant maximum de 28 950 € TTC.

En fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2021-2022 à destination du public dans le cadre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole, ainsi que la coordination du projet, pour un montant maximum de 37 000 € TTC.



En effet, il est à noter qu'en 2021, sur le même modèle que l'an passé, la coordination est assurée directement par les services de la Commune et que le financement de la Métropole correspondra à la valorisation des heures de travail des agents municipaux.

**Éric BELLOT :** Nous avons déjà voté cette délibération l'an dernier mais c'est une délibération annuelle qui, bien évidemment, est réactualisée.

**UNANIMITÉ**

### **Demande d'agrément dispositif Vacaf – Aide aux vacances enfants (A.V.E.)**

**Jérôme JARDIN :** Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) du Rhône a décidé de modifier son mode de financement des aides au temps libre. Celles-ci permettent aux familles, en fonction de leurs ressources, de bénéficier d'un soutien financier de la Caf pour partir en séjour ou faire partir leurs enfants dans le cadre de séjours organisés par des Accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) ou des associations nationales.

À compter de 2020, les familles ne reçoivent plus de bons mais une notification de leurs droits aux aides pour les vacances de leurs enfants âgés de moins de 20 ans. Afin que les familles neuvilleuses puissent bénéficier de ce soutien, la mairie de Neuville-sur-Saône, gestionnaire de plusieurs accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), doit adhérer au nouveau dispositif Vacaf – aide aux vacances enfants (A.V.E.), en demandant un agrément. Ainsi, la commune devra signer une convention avec la Caf du Rhône pour percevoir l'aide financière qui viendra compenser la réduction appliquée aux familles, et que chaque accueil de loisirs (enfance et jeunesse) pourra toucher en cas de prise en charge d'enfants par le dispositif. Une aide comprise entre 40% et 50% des frais de séjours sera versée selon le quotient familial et la composition de la famille, pour des séjours de 3 jours minimum dans la limite de 16 jours. Désormais, le dispositif s'étendra aux familles avec un quotient familial allant jusqu'à 800€ (contre 700€ auparavant).

La facturation sera transmise directement via le site de gestion Vacaf, après enregistrement, validation et réalisation du séjour, afin que la Caf procède au remboursement des frais de séjour non pris en charge par la famille. La convention s'appliquera à compter de la date de signature en 2021 et sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

**Christophe BRUNETTON :** Nous avons une question de dernière minute. En vue de l'extension de la rue Jacques, la partie Est de la rue ainsi que la rue Hélène avaient été mises en sens unique et lors de la mise en service du prolongement de la rue Jacques, la rue Rey Loras a été mise elle aussi en sens unique le long de Jean Vilar. Certains de ces aménagements étaient temporaires, les rues Jacques et Hélène n'ont pas été réaménagées notamment pour prendre en compte les modes actifs et quelques dysfonctionnements apparaissent au carrefour rue Jacques/rue Rey Loras avec une file d'attente du feu tricolore parfois importante et des traversées piétonnes difficiles. Encore ce soir en arrivant. Prévoyez-vous de revoir le fonctionnement des voiries de ce quartier, notamment la mise à double voie de la rue Jacques et l'impact sur les carrefours ?

**Éric BELLOT :** Nous avons bien sûr aussi été alertés sur ces soucis de circulation par les riverains avec qui il était convenu que la circulation serait revue une fois que l'ensemble des travaux seront achevés. Il y a encore quelques travaux sur le projet SAGEC. Par contre, sur le projet Villa Élène on arrive à la fin des travaux ; la rue Jacques va reprendre la largeur qu'elle avait au départ.

**Vincent ALAMERCERY :** C'est un dossier qui est en cours d'étude dans les services de la Métropole à notre demande pour assurer la sécurité à la fois des piétons mais aussi l'ensemble des modes actifs et donc des cyclistes. Plusieurs scénarios sont à l'étude en ce moment. Dès que nous aurons un retour un peu fiable, ce sera présenté en commission et discuté à ce moment-là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

